Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_085-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Délibération n° 2024/085

OBJET : **Personnel affecté à la Régie municipale des pompes funèbres Mise à jour**		
Date de convocation : **04 juillet 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **28**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **25 juillet 2024**

L'an **2024, le 11 juillet** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. MIRALES Marc a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_085-DE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°92 du 17 décembre 1997 portant création de la Régie municipale des pompes funèbres,

VU la délibération n° 2018/020 du 12 avril 2018 relative à l'affectation du personnel communal à la Régie municipale des pompes funèbres,

VU la délibération n°2024/008 du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres relative au personnel communal mis à disposition pour l'organisation des missions de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste du personnel affecté à la Régie,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE MODIFIER ainsi qu'il suit la liste du personnel communal mis à disposition pour l'organisation des missions de la Régie des Pompes Funèbres :

NOMS ET PRENOMS	GRADE	FONCTIONS	CHARGES MISSIONS OPERATIONNELLES FUNERAIRES *	MISSIONS NON OPERATIONNELLES FUNERAIRES **
DA COSTA Florence	Technicien territorial Principal 1ère classe	Directrice	/	25 %
PIRES RODRIGUES Loetitia	Adjoint administratif principal 1ère classe	Agent administratif, adjointe à la direction	/	15 %
THUBERT Christophe	Adjoint Technique	Maître de cérémonie	Temps effectif réel	
SOUREZE Julien	Adjoint technique	Maître de cérémonie	Temps effectif réel	
CALVEL Stéphane	Agent de maîtrise principal	Porteur/chauffeur	Temps effectif réel	
MASSIMINO Patrick	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Porteur/chauffeur	Temps effectif réel	
SUDRE William	Adjoint Technique Principal 1èreclasse	Porteur/chauffeur	Temps effectif réel	

*Porteurs, chauffeurs, fossoyeurs, maîtres de cérémonie, conseillers funéraires.
** Agents administratifs n'exerçant pas de missions opérationnelles funéraires (cf supra).

- QUE le montant des salaires et charges correspondant à cette proratisation sera reversé à la commune au moyen des crédits inscrits au budget de la Régie – Chap. 012 – Art. 6215.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Marc MIRALES**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_085-DE

Ville de Graulhet

EXTRAIT
Du Registre des délibérations
du CONSEIL D'EXPLOITATION

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

SEANCE DU 10 juillet 2024

Délibération n° 2024/008

OBJET : PERSONNEL AFFECTE A LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES, MISE A JOUR					
Date de convocation : 04/07/2024			**Nombre de membres en exercice : 8**		
Présents : 5	M. Blaise AZNAR, M. Nicolas HERRET, M. René ANDRIEU, Mme Anne-Marie CABAUSSEL, M. Moulay MAZARI				
Absents avec pouvoirs : 3	Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO ayant donné pouvoir à M. Nicolas HERRET. Mme Mélanie BORDES, ayant donné pouvoir à M. Moulay MAZARY. Mme Maryse ESCRIBE ayant donné pouvoir à M. Blaise AZNAR.				
Absents : 0					
Type de vote	Main levée				
Votants : 8	**Pour : 7**	**Abstentions : 1** (M. ANDRIEU)	**Contre : 0**	**Blancs : 0**	**Nuls : 0**
Transmis au contrôle de légalité le :					

L'an **2024, le 10 juillet à 18 heures 00**, le conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** au pôle funéraire, salle de réunion, sous la présidence de **Mme Anne-Marie CABAUSSEL, Vice-Présidente.**

Les membres présent formant la majorité requise.

M. Nicolas HERRET a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_085-DE

Rapporteur : Mme CABAUSSEL, Vice-Présidente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 92 du 17 décembre 1997 du Conseil Municipal portant création de la Régie municipale des pompes funèbres,

Vu la délibération n° 2018/020 du 12 avril 2018 du Conseil Municipal relative à l'affectation du personnel communal à la Régie municipale des pompes funèbres,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste du personnel affecté à la Régie,

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Exploitation,

DÉCIDE

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE relatif à la liste du personnel communal mis à disposition pour l'organisation des missions de la Régie des Pompes Funèbres :

NOMS ET PRENOMS	GRADES	FONCTIONS	CHARGES MISSIONS OPERATIONNELLES FUNERAIRES *	NON CHARGEES DE MISSIONS OPERATIONNELLES FUNERAIRES **
DA COSTA Florence	Technicien territorial Principal 1ére classe	Directrice	/	25 %
PIRES RODRIGUES Loetitia	Adjoint administratif principal 1ére classe	Agent administratif, adjointe à la direction	/	15 %
THUBERT Christophe	Adjoint Technique	Maître de cérémonie	Temps effectif réel	
SOUREZE Julien	Adjoint technique	Maître de cérémonie	Temps effectif réel	
CALVEL Stéphane	Agent de maîtrise principal	Porteur/chauffeur	Temps effectif réel	
MASSIMINO Patrick	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Porteur/chauffeur	Temps effectif réel	
SUDRE William	Adjoint Technique Principal 1èreclasse	Porteur/chauffeur	Temps effectif réel	

*Porteurs, chauffeurs, fossoyeurs, maîtres de cérémonie, conseillers funéraires.
** Agents administratifs n'exerçant pas de missions opérationnelles funéraires (cf. supra).

- D'APPROUVER que le montant des salaires et charges correspondant à cette proratisation sera reversé à la commune au moyen des crédits inscrits au budget de la Régie - Chap. 012 - Art. 6215.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_085-DE

- DE DONNER pouvoir de la régie à la Présidente pour l'application et l'exécution technique et financière de la présente délibération et engager la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Pour extrait conforme,
Graulhet, le 10 juillet 2024,

Pour la Présidente empêchée,
Mme Anne-Marie CABAUSSEL,
Vice-Présidente.

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Le secrétaire de séance,
M. Nicolas HERRET.

Annexe à la délibération n° 2024/085.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »